

ANNEXE II

► Cotisations

Contrat d'assurance collective régime de prévoyance GNP130000

Les cotisations sont celles de l'année en cours et sont susceptibles d'évolution chaque 1^{er} janvier de l'année suivante, et/ou selon l'évolution du régime prévu à la Convention collective conformément aux Conditions Générales régissant votre contrat.

Taux contractuels à compter du 1^{er} juillet 2016 :

Prestations	Personnel Non Cadre (Salariés non affiliés à l'AGIRC)		Personnel Cadre (Salariés affiliés à l'AGIRC)	
	Tranche A	Tranche B	Tranche A	Tranche B
Décès/IAD	0,150 %	0,150 %	0,71 %	-
Rente éducation	0,035 %	0,035 %	0,19 %	-
Incapacité Temporaire de travail	0,366 %	0,366 %	0,40 %	0,70 %
Invalité	0,169 %	0,169 %	0,20 %	0,33 %
Total	0,720 %	0,720 %	1,50 %	1,03 %